

Postulat Philippe Vuillemin et consorts – Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS

Texte déposé

Dès 2007, il avait été exposé au Grand Conseil que s'il était évidemment fondamental de s'occuper de la maltraitance des résidents d'Établissements médico-sociaux (EMS) et de ses dommages collatéraux, il fallait aussi avoir le courage de prendre en compte la souffrance des soignants en proie à l'agressivité des familles et des résidents : racisme, coups, insultes, etc...

À notre connaissance, depuis lors, point de texte réglementaire et une reconnaissance seulement du bout des lèvres que, de temps à autre, il pouvait y avoir quelques cas, forcément très rares, de maltraitance infligée aux soignants.

Et pourtant, le cas de l'EMS de Nyon où une équipe soignante a été harcelée des semaines durant n'a pas été reconnu publiquement comme une maltraitance faite aux soignants.

Dans un cas d'agression sexuelle sur mineur, stagiaire dans un EMS, il a été très difficile de faire accepter les mesures d'éloignement pris à l'encontre de l'agresseur, membre de la famille, qui rendait visite à son parent placé.

C'est comme si le fait d'être un citoyen ou une citoyenne, travaillant dans un EMS du canton, impliquait par ce seul fait, une citoyenneté de « seconde zone » dépourvue des droits élémentaires de respect de la personnalité.

Mobbing, harcèlement, racisme envers les soignants : le haussement d'épaule serait-il la règle ?

Notre postulat demande au Conseil d'État :

1. Un rapport mettant en avant un bilan sur la maltraitance prise dans le sens le plus général, faite aux soignants d'EMS. Il s'étendra de façon pertinente, le cas échéant, aux Centres médico-sociaux (CMS).
2. Les mesures réglementaires mais aussi de formation, d'information et de prévention proposées, pour diminuer drastiquement le risque de ces faits de maltraitance. En particulier, chaque employé d'EMS devrait recevoir, à l'engagement, les informations nécessaires pour faire valoir ses droits à défendre son intégrité personnelle. C'est particulièrement important pour le personnel étranger sans que nos EMS ne fonctionneraient pas.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Philippe Vuillemin
et 61 cosignataires

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je tiens à vous remercier tout d'abord d'avoir été si nombreux à signer ce postulat, d'autant que je sais que d'autres encore l'auraient fait volontiers. Plus de soixante signatures revêtent cette demande d'une meilleure protection du personnel soignant dans les Établissements médico-sociaux (EMS). Je rappelle ici mes intérêts : je suis médecin responsable du principal EMS de ce canton en un unique site et en termes de lits.

En 2006-2007, nous avons eu des débats sur la maltraitance en EMS et il va de soi que la première des choses dont il faut se préoccuper c'est de la maltraitance dont pourrait être victime le résident. Mais voilà : il n'y a pas que le résident en EMS, mais il y a aussi tout le personnel qui travaille avec. Et ce qui me frappe, c'est que depuis huit ans, il n'y a eu aucun progrès, ni aucune prise en considération sérieuse de ce problème. Il est grand temps d'y revenir, par le biais d'une commission, pour se demander si les soignants en EMS sont correctement protégés. Par là, je demande s'ils

disposent ne serait-ce que de leurs droits de citoyens vaudois ? Car quelques fois, on a le sentiment que le soignant d'EMS a systématiquement tort, qu'il doit systématiquement se taire et tout accepter et qu'au final, il est prié par-dessus le marché de ne jamais déposer aucune plainte. Par conséquent, d'une certaine manière, on l'empêche systématiquement d'exercer ses droits élémentaires de citoyen.

Je remercie le journaliste qui a rédigé un article caricatural — mais dans le bon sens du terme — de ce qui s'est passé à Nyon, illustrant encore une fois que, même si dans 97% des cas, nous n'avons aucun problème avec les familles, dans les 3% restant, elles ont l'art de pourrir la vie de tout le monde, et de mettre les soignants dans des situations de *mobbing*, de harcèlement, voire de harcèlement sexuel et de racisme, qui sont inacceptables. On ne peut pas simplement déclarer dans un article de journal qu'ils avaient tort ! Je signale également le cas de l'agression sexuelle sur mineur pour lequel il a fallu bouger de nombreuses montagnes jusqu'à ce que le fait soit reconnu et que l'agresseur soit mis à distance.

Voilà pourquoi notre postulat demande un rapport faisant un bilan sur la maltraitance, prise dans le sens le plus général, faite aux soignants en EMS. Il s'étendra de façon pertinente, le cas échéant, aux Centres médico-sociaux (CMS). Ensuite, je demande quelles sont les mesures réglementaires de formation, d'information et de prévention proposées pour diminuer drastiquement le risque de maltraitance. Encore une fois, je vous remercie d'avoir fait bon accueil à ce postulat. Je me réjouis de travailler sur ce thème pour que l'on comprenne enfin que l'ère de la domesticité est révolue, y compris dans le monde des soins.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.